

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 289-263-1918 réglementant la sortie des marchandises par boutres à destination de Port-Soudan.

n° 289-263-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 septembre 1918

Numéro JO  
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro  
30 septembre 1918

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900 réglementant le service des douanes

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 1902 concernant le mode de perception des contributions et taxes locales modifié par celui du 25 mai 1916

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 1918

**Vu** l'avis exprimé par le chef du service des douanes

Le conseil d'administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1918 susvisé, sont applicables aux marchandises dont l'exportation sera autorisée par boutre, à destination de PORT-SOUDAN sauf en ce qui concerne le délai fixé qui est porté à 4 mois.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.